



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Jarjayes
Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 29 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 29 octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian Cado, maire.

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : Christian CADO, Gérald BORDIGA, Roger CHAIX, Marie FRADIN, Christian MULLER, Sylvie OLLAGNIER, Monique RAQUET, Cécilia RONZEVALLE, Orianna SÉNÉQUIER.

Procurations : Rémi RAIMBAULT à Marie READIN, Gérald BORDIGA à Christian CADO

Absent : Éric GUIGNARD,

Secrétaire de séance : Christian MULLER

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 août 2021

Le maire demande aux élus s'ils approuvent le compte rendu du conseil municipal du 27 août. À l'unanimité des membres présents, les élus approuvent ledit compte rendu.

Objet : Convention pour le remplacement du chauffeur du bus scolaire de Piégut-Venterol

Monsieur le Maire expose :

La commune de Piégut Venterol nous a demandé s'il était possible en cas d'absence exceptionnelle du chauffeur de bus scolaire de sa commune que celui-ci soit remplacé par notre nouvel employé Nicolas Meyère. En effet, Nicolas Meyère ayant longuement officié à ce poste, connaît particulièrement bien le terrain. Il est bien entendu que ces remplacements au pieds levé ne seront que ponctuels et occasionnels. La commune de Piégut Venterol a produit un projet de convention annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à signer la convention avec la commune demanderesse.

Objet : Mise en œuvre de l'adressage et de la numérotation sur l'ensemble de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la précédente mandature, il a été décidé de procéder à la dénomination des rues et à la numérotation des habitations. Des subventions ont été demandées et acceptées et le plan de financement respecté. Le travail a été effectué fin 2020 et début 2021 et il est nécessaire de procéder maintenant à la pose des plaques de rues et de délivrer les informations nécessaires à la population.

La liste des noms de voie ainsi que les coordonnées géographiques de chacune des voies figure en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la liste des voies ainsi que leur emplacement.
- Autorise monsieur le Maire à procéder à la pose des plaques de rues, et à la fourniture aux habitants des plaques de numérotation et de certificat d'adressage afin de leur permettre de changer leur adresse.

Objet : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire expose :

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique d'État depuis 2014 et étendu plus récemment aux personnels de la fonction publique territoriale Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est versée mensuellement.
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Comme son nom l'indique, il est versé annuellement, après l'entretien annuel réglementaire.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».

Le rôle du conseil est de définir les montants plafonds que la commune peut proposer à ses agents, compte tenu de sa situation financière, sachant que les montants affichés par les agents sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Dans le cas de notre commune, nos

6 agents ont été regroupés en trois « cadres d'emploi » et quatre « groupes de fonctions » (voir le tableau ci-dessous).

Avant d'être validé par ce conseil, la proposition a été validée par le Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. Notre proposition a été présentée au Comité technique du 28 octobre et a été approuvée à l'unanimité par ses membres.

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Groupe	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond Global
Secrétariat de mairie	Secrétaire de mairie	C1 Admin.	11 840 €	1 260 €	12 600 €
Agents administratifs rattachés à l'école	ATSEM Polyva	C1 Educ.	11 840 €	1 260 €	12 600 €
Agents techniques	Agent technique polyvalent en milieu rural	C1 Tech	11 840 €	1 260 €	12 600 €
	Agent polyvalent milieu scolaire	C2 Tech	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		C2 Tech	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		C2 Tech	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- charge le maire d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Objet : Approbation du RAPPORT – 2020/2021 de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération par ses Communes membres

Monsieur le Maire expose :

Les charges transférées représentent les charges normalement qui devraient normalement être prise en charge par la communauté d'agglomération et qui l'ont été par la municipalité. Les services de l'Agglo évaluent les montants qu'ils n'ont pas de ce fait dépensés et les rétrocèdent aux communes concernées. En ce qui concerne Jarjayes, la commune a une délégation de service public avec Véolia alors que les compétences eau et assainissement devraient être prise en charge par l'Agglo. Donc Véolia facture et l'Agglo nous « rembourse » de ce qu'elle n'a pas dépensé en matière de réseau et de facturation. La commission CLECT étudie le rapport et l'approuve et les communes confirment cette approbation par la délibération ci-dessous. En 2020, la commission n'a pu se réunir, et donc la précédente période de référence est 2019.

Cette commission s'est réunie le 28 septembre 2021 pour évaluer les recettes et le montant des charges financières afférentes aux nouvelles compétences dévolues à la communauté d'agglomération.

La commission a procédé à l'examen détaillé de la situation de chacune des communes membres, et a évalué leur compensation dans le respect du principe de neutralité budgétaire. Les membres

de la commission ont adopté le présent rapport par un vote à main levée, à la majorité simple, sans condition de quorum et ont fixé le montant des attributions.

À l'issue de la réévaluation, pour l'année 2021, le total des attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération s'élèvera à 7 962 397,96 €. Compte tenu de la prise en compte des compensations de 2020 et 2021 uniquement sur l'année 2021, la base globale de l'attribution de compensation 2022, avant le travail de la CLECT 2022, s'élèvera à 7 863 015,66 €.

Concernant Jarjayes, les attributions de compensation 2021 s'établissent comme suit :

Jarjayes

Attribution de compensation 2019	+ 53 209,71 €
Facturation Assainissement	- 2 016,00 €
Compétence Eau	0,00 €
Attribution de compensation 2021	+ 51 193,71€
Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 52 201,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du CLECT 2021 annexé
-

Objet : Approbation des nouveaux tarifs pour la cantine et la garderie.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour cette année scolaire 2021-2022, un avenant à la convention entre la commune et la Sarl Auberge du Château, domiciliée aux Tancs sur la commune de Jarjayes, qui prépare et livre les repas des enfants, met le repas à 5,60 € par enfant. Le prix du repas reste à 3,00 € à la charge des parents et 2,60 € à la charge de la commune. La commune n'augmente pas le tarif de la garderie scolaire, qui reste à 1,00 €/heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention avec l'Auberge du Château
-

Objet : Conventions nominatives pour le déneigement.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il existe actuellement des conventions mises en place entre les déneigeurs volontaires et la commune, afin d'assurer le déneigement pendant la saison hivernale.

Pour rappel, les tarifs de l'hiver 2021-2021 étaient les suivants, à savoir :

- 400,00 €/année comme indemnité d'astreinte et d'immobilisation du véhicule pour les déneigeurs utilisant leur matériel personnel
- 75,00 €/heure avec le matériel personnel
- 35,00 €/heure avec le matériel communal.

Compte tenu de l'augmentation des tarifs des carburants, les déneigeurs utilisant leur propre matériel ont demandé une revalorisation de l'indemnité horaire. Compte tenu de la situation, le maire propose de revaloriser cette indemnité de 5 €/heure .

Les tarifs 2021-2022 s'établiraient comme suit :

- 400,00 €/année comme indemnité d'astreinte et d'immobilisation du véhicule pour les déneigeurs utilisant leur matériel personnel
- 80,00 €/heure avec le matériel personnel

- 35,00 €/heure avec le matériel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Souhaite être informé des décisions à venir concernant le déneigement des lotissements de Champ Long et de La Tour, et
 - Autorise monsieur le maire à signer les nouvelles conventions selon les lignes exposées ci-dessus.
-

Objet : Convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt

Monsieur le Maire expose :

La Bibliothèque départementale de prêt propose à la mairie une convention destinée à établir les conditions de partenariat entre le département des Hautes-Alpes et la bibliothèque municipale de la commune pour mettre en œuvre et distribuer une offre de services numériques commune sur son territoire, ainsi qu'une démarche conjointe de valorisation de ces ressources auprès des usagers de sa bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à signer la convention avec la Bibliothèque départementale de prêt.
-

Objet de la délibération : Décision modificative concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget principal de l'exercice 2019 étant insuffisants, elle propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	+272,00 €	
7022	Coupes de bois		+272,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la décision modificative
-

Questions diverses

À la demande du Maire, le Conseil ajoute à l'ordre du jour une délibération concernant une demande de Fonds de concours à la Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance

Objet de la délibération : Demande de subvention pour travaux d'urgence route de Casserelle

Monsieur le Maire expose :

Au printemps, suite à de fortes précipitations, le revêtement de la route de Casserelle s'est gondolé sur une distance d'une dizaine de mètres, ce qui rendait dangereux le passage des tracteurs et du camion de ramassage du lait. Il a donc été nécessaire de faire intervenir en urgence l'entreprise « La routière du Midi » pour réparer ces dégâts.

Le coût de l'opération se monte à : 2 438,00 €HT

Afin que la commune puisse réaliser les travaux, il y a lieu de solliciter le Département pour l'attribution d'un aide d'urgence, et d'établir le plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 2 438,00 €
- Fonds d'urgence du Département (30 %) : 731,40 €
- Autofinancement Commune : 1 706,60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le Maire à faire appel au Fonds de concours de Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance.

Les questions diverses ayant été débattues, le maire lève la séance à 19h50.

Le Maire,
Christian Cado

Annexe I
Liste des voies de la commune

NOM VOIE	LIEU DIT	Début		Fin	
		PosX	PosY	PosX	PosY
Allée de Champ Long	Champ Long	946961,74	6383814,27	946945,82	6383785,82
Allée de La Madeleine	La Madeleine	944881,02	6380543,28	944996,07	6380558,96
Allée des Coteaux	La Parabole	947304,86	6382784,48	947248,86	6382649,79
Chemin de Fontarache	Fontarache	946565,11	6384387,56	946731,96	6384251,38
Chemin de l'Ubac	Saint-Martin	947217,24	6381790,76	946932,64	6381497,28
Chemin de la Drague	Les Manes	945972,61	6380356,67	946309,29	6380530,61
Chemin de la Durance	Malcor	947059,58	6380252,33	947016,73	6380111,24
Chemin de La Sentinelle	Sentinelle	946565,85	6384400,62	946544,93	6384497,43
Chemin de Laval	Laval	947901,47	6381693,66	948554,58	6381750,79
Chemin de Malcor	Malcor	947086,75	6380253,21	947217,36	6380537,62
Chemin de Prenaille	Le Village	947150,97	6383281,66	946910,19	6383551,50
Chemin de Rotruc	Malcor	946621,00	6380841,00	946947,00	6380300,00
Chemin des Barons	Baron	945981,87	6385979,54	946047,94	6386148,84
Chemin des Chatelas	La Madeleine	944859,10	6380815,57	944936,41	6381442,32
Chemin des Vignes	Saint-Martin	947096,87	6381150,80	947176,44	6381339,13
Chemin du Traineau	Serre Imbert	948791,97	6384365,67	948234,15	6383782,49
Impasse de La Tour	La Tour	947283,88	6383196,01	947391,81	6383182,84
Impasse du Moulin		947081,00	6380252,00	947170,00	6380472,00
La Charrière	La Charrière	947461,19	6382612,43	947318,97	6382529,1
Montée du Fraissy	Le Village	947183,83	6383258,62	947470,10	6383176,04
Place de la Fontaine	Le Village	947173,92	6383227,76	947201,38	6383272,63
Route de Casserelle	Sentinelle	946280,68	6384275,37	945855,51	6382426,74
Route de Chanebièrre	Sentinelle	946527,63	6384079,28	946955,81	6385512,33
Route de Chaudanne	Treilloux	947575,05	6381674,70	947457,16	6381419,98
Route de Gap	Sentinelle	946524,15	6384073,12	945988,03	6386290,31
Route de l'Avance	Les Tancs	948495,32	6381811,32	946264,98	6380298,41
Route de La Roche	Fontarache	946577,97	6383997,71	946201,87	6381680,02
Route de La Sarrière	Serre Bordelle	946767,10	6384735,41	946896,65	6384723,56
Route de Rambaud	Saint Pierre	947556,73	6384172,06	948105,14	6385893,07
Route de Remollon	La Madeleine	945117,00	6380346,00	947270,28	6380175,19
Route de Valserrès	Le Village	947208,91	6383228,68	948231,66	6381941,93
Route des Sayons	Le Villard	944753,18	6383734,19	945140,2	6382965,79
Route du Col	Le Village	947165,23	6383298,05	946578,44	6384000,18
Route du Laus	Le Village	947171,16	6383301,95	948799,44	6384373,88
Rue de l'Oratoire	Le Village	947426,99	6383231,50	947265,69	6383537,47
Rue de la Carrière	L'oratoire	947326,98	6383437,66	947374,17	6383739,78
Rue de La Peyrouse	L'oratoire	947266,38	6383564,47	947124,27	6383865,63
Traverse de Rostan	Le Village	947122,00	6383480,00	947059,00	6383457,00
Traverse des Tancs	Les Tancs	948310,93	6381843,21	948144,66	6381846,00